

Projet

Convention pour le transport et le traitement des effluents



entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie
et la
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry



Il a été convenu entre :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS, habilitée par décision valant délibération du :, désigné ci-après « Cœur de Savoie »,

et

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Maurice VENTURINI, autorisé à la signature de la présente convention par décision du Bureau n°..... en date du 14 novembre 2019, désignée ci-après « Grand Chambéry »,

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la précédente convention passée entre le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian et la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, signée en mars 2008.

Ceci pour tenir compte de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2018.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour le transport et le traitement des effluents, entre Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Le secteur de collecte concerné par la présente convention est limité au réseau d'assainissement de la commune de SAINT-JEOIRE-PRIEURE raccordé au réseau Cœur de Savoie.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 5 ans.

3 - INVESTISSEMENTS A REALISER

Sans objet

4 - SITE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les effluents seront traités sur l'installation suivante de Cœur de Savoie :

- la station d'épuration du Domaine, située sur la commune de Porte de Savoie (section Francin).

5 - DELIMITATION DES DEUX SERVICES

La limite aval du secteur de collecte est fixée à l'ouvrage suivant (ouvrage compris) :

- canal débitmétrique et regard situé en limite des communes de SAINT-JEOIRE-PRIEURE et CHIGNIN.

6 - CONDITIONS TECHNIQUES

Grand Chambéry est autorisé à déverser ses effluents dans le réseau d'assainissement de Coeur de Savoie.

Les eaux pluviales ne seront en aucun cas mélangées aux eaux usées (réseau séparatif eaux usées strict).

Les effluents de Grand Chambéry sont dirigés sur un dispositif (canal débitmétrique et regard) permettant de mesurer les débits déversés dans le réseau de Coeur de Savoie.

Ce dispositif est raccordé sur le poste central de télégestion de Grand Chambéry.

Les données sont transmises mensuellement par Grand Chambéry à Coeur de Savoie.

L'exploitant de la station d'épuration alertera Coeur de Savoie en cas de difficulté, cette dernière restant l'interlocutrice de Grand Chambéry.

6.1 - RACCORDEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Grand Chambéry est responsable du contrôle des rejets d'effluents non domestiques raccordés le cas échéant sur le réseau du secteur.

Le raccordement au réseau de Grand Chambéry d'établissements rejetant des effluents non domestiques (industriels, viticoles...) sera préalablement soumis à l'autorisation de Coeur de Savoie.

Dans le cas où ce raccordement serait autorisé par Coeur de Savoie, des conventions de déversement des eaux usées non domestique au réseau d'assainissement interviendront entre l'entreprise concernée, Grand Chambéry, Coeur de Savoie et le délégataire de Coeur de Savoie.

Grand Chambéry se chargeant d'établir les conventions nécessaires et de suivre ces rejets, selon son règlement d'assainissement en vigueur.

Pour les rejets viticoles, la redevance d'assainissement est fixée par Coeur de Savoie.

Ces conditions financières de raccordement, spécifiques pour les effluents viticoles, seront intégrées dans les conventions établies par Grand Chambéry.

Ces conventions viticoles prendront en compte les conditions d'admissibilité et de recevabilité fixées par Coeur de Savoie.

6.2 - RACCORDEMENT D'EFFLUENTS DOMESTIQUES

Grand Chambéry s'engage à informer annuellement en janvier de l'année N+1 Coeur de Savoie :

- du nombre d'abonnés raccordés (sur la base du fichier de facturation), ainsi que des volumes consommés correspondants*
- par ailleurs, il informera le service en charge du transport et du traitement, des projets d'aménagements (PA notamment) en cours et à venir.*

6.3 - TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Coeur de Savoie s'engage à communiquer annuellement en juin de l'année N+1 à Grand Chambéry les éléments techniques et financiers relatifs au traitement des eaux usées, notamment les effluents admis à la station d'épuration et la destination des effluents épurés, le niveau de rejet moyen et les rendements épuratoires, le devenir des boues et sous-produits d'assainissement, les coûts correspondants et les éléments principaux de recette, et les incidents marquants éventuels liés au transport ou au traitement des effluents.

7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Sous réserve du respect des conditions techniques énoncées ci-dessus, Cœur de Savoie s'engage à recevoir dans son réseau les effluents de Grand Chambéry.

Cœur de Savoie assume la responsabilité du transport et du traitement des effluents à condition que Grand Chambéry respecte les prescriptions de la présente convention.

Grand Chambéry reste responsable des effluents déversés dans le réseau de Cœur de Savoie.

8 - TARIFS DE COEUR DE SAVOIE

Cœur de Savoie décide d'appliquer à chaque abonné de Grand Chambéry le tarif « transport et traitement » en vigueur sur les services d'assainissement collectif des communes adhérentes à Cœur de Savoie.

La part « collectivité » est déterminée chaque année par délibération de Cœur de Savoie.

La part « délégataire » est actualisée par application de la formule de révision et des conditions de révision prévues au contrat de délégation passé avec la collectivité délégante.

A ces deux parts s'ajoutent la TVA et éventuellement toute autre redevance liée à l'épuration des effluents.

Chaque année, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, Cœur de Savoie communiquera à Grand Chambéry les tarifs forfaitaires et proportionnels aux mètres cubes consommés pour les parts correspondant au délégataire et à la collectivité.

9 - FACTURATION

Pour les abonnés industriels (hors viticulteurs) et domestiques :

Chaque année au mois de janvier de l'année N+ 1, Grand Chambéry communiquera à Cœur de Savoie les informations suivantes :

Pour chaque catégorie d'abonnés (industriels (hors viticulteurs), domestiques), le nombre d'abonnés et les volumes pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Grand Chambéry précisera la période relative à ces consommations.

Grand Chambéry transmettra également les éléments techniques et financiers relatifs aux industriels raccordés concernés.

Pour les abonnés viticulteurs :

Grand Chambéry communiquera en janvier à Cœur de Savoie le listing des viticulteurs raccordés au réseau d'assainissement pour les effluents viticoles pour l'établissement des redevances des établissements concernés.

Dans chacun des cas :

Cœur de Savoie établira une facture adressée à Grand Chambéry et correspondant au tarif applicable à chaque usager de Grand Chambéry. Cette facture fera apparaître la part collectivité et la part délégataire.

Grand Chambéry disposera d'un délai de paiement de trente jours à compter de la réception de la facture.

10 - REVISION DE LA CONVENTION

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de collecte, de transport et de traitement des effluents seraient modifiées de façon substantielle.

11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance quinquennale.

12 - LITIGES

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention les parties conviennent de soumettre en premier lieu l'objet du litige à l'arbitrage des services du Conseil départemental de la Savoie.

Les infractions à la présente convention sont, en tant que de besoin, constatées par le représentant légal ou le Mandataire de Coeur de Savoie qui devra en premier lieu tenir informé le représentant de Grand Chambéry pour un procès-verbal contradictoire.

En cas de récidive et non-intervention pour remédier aux problèmes constatés, des poursuites devant les tribunaux compétents pourront être engagées.

13 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de Grand Chambéry ou de Coeur de Savoie, existants ou à venir.

À, le

À, le

*La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Savoie,*

*Le Président de Grand Chambéry,
et par délégation le Vice-Président chargé
de l'eau et de l'assainissement*

Béatrice SANTAIS

Monsieur Jean-Maurice VENTURINI

ANNEXE

Planning des échanges prévus

période	Cœur de Savoie	Grand Chambéry
janvier	Transmission tarifs	Transmission nb abonnés + volumes consommés Transmission données / non domestiques le cas échéant Transmission aménagements réalisés et à venir
Février-mars	Envoi facture	
Mars-avril		Paielement facture
juin	Transmission données traitement effluents	
mensuellement		Transmission données débitmètre aval

Coordonnées

GRAND CHAMBERY

Fonction	nom	Tel	mail	Concerné (e) par
SDE - directrice	Pascale LUCAS	04 79 96 86 78	pascale.lucas@grandchambery.fr	
SDE – resp pôle finances	Céline MOSCHIETTO-FRANSA	04 79 96 86 80	celine.moschietto-fransa@grandchambery.fr	Suivi abonnés/consos
SDE – resp pôle assainissement	Cédric FAVRE	06 70 31 76 75	cedric.favre@grandchambery.fr	Suivi débitmètre aval et exploitation réseau du secteur
SDE – resp pôle Patrimoine	Jean-François MICHEL	04 79 96 86 82	jean-francois.michel@grandchambery.fr	Suivi aménagements/ constructions et travaux assainissement
SDE – resp pôle prospective-environnement	Etienne CHOLIN	04 79 96 86 93	etienne.cholin@grandchambery.fr	Suivi activités non domestiques

CŒUR DE SAVOIE

<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>	<i>Tel</i>	<i>Mail</i>	<i>Concerné (e) par</i>
<i>Directrice Pôle Environnement et Ingénierie Technique</i>	<i>Sophie RAILLON</i>	<i>04 79 75 99 03</i>	<i>sophie.raillon@cc.coeurdesavoie.fr</i>	
<i>Responsable finances et facturation service assainissement</i>	<i>Karine BALMON</i>	<i>04 57 08 81 89</i>	<i>karine.balmon@cc.coeurdesavoie.fr</i>	<i>Facturation</i>
<i>Responsable service assainissement collectif</i>	<i>Clémence DONZEL</i>	<i>04 57 08 82 03</i>	<i>clemence.donzel@cc.coeurdesavoie.fr</i>	<i>Suivi fonctionnement du service</i>
<i>Technicienne assainissement</i>	<i>Gwenaëlle CALMARD</i>	<i>04 57 08 81 92</i>	<i>gwenaëlle.calmard@cc.coeurdesavoie.fr</i>	<i>Suivi du secteur (activités non domestiques, constructions,...)</i>
<i>Déléгатaire de Cœur de Savoie pour ce secteur</i>	<i>VEOLIA</i> <i>Guillaume TRAUCHESSEC</i> <i>Guy VIRET</i> <i>Astreinte technicien</i> <i>Astreinte encadrant</i>	<i>04 56 59 39 15</i> <i>06 11 11 22 90</i> <i>06 46 11 69 10</i> <i>04 76 61 39 34</i> <i>04 76 61 39 44</i>	<i>guillaume.trauchessec@veolia.com</i> <i>guy.viret@veolia.com</i>	<i>Exploitation des ouvrages et des réseaux</i>